

Envoyé en préfecture le 23/12/2022

Reçu en préfecture le 23/12/2022

Publié le 04/01/2023

SLO

ID : 030-263000580-20221219-22_12_14-DE

**DÉPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE SAINT PRIVAT DES VIEUX
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil d'Administration	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	14	12 procurations

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
12	0	0

Date de la convocation

15 décembre 2022

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
N° 22/12/14**

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en séance non publique, à la salle de réunion des Services Techniques/Mairie, 279-281 Route de St Privat, sous la présidence de Mme Yvette NICOT, Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Présents : Madame Patricia ALBALADEJO - Madame Suzy ASARI - Monsieur Lucas CELESTE - Monsieur Michel DUHAMEL - Madame DRUAUX Monique – Monsieur Alain DORISON - Mme Catherine LANÇON - Mme Brigitte MATHEVON - Madame Yvette NICOT - Madame Corinne RAVAUD - Madame ROUX Sophie - Madame Christine TRAMUNT

Absents ayant donné procuration : néant

Absents excusés : Monsieur Christophe ABERLENC - Monsieur Philippe RIBOT

Poste vacant : *procédure de remplacement en cours suite à un administrateur démissionnaire*

Secrétaire de séance : Mme Catherine LANÇON

Objet : Colis pour familles bénéficiaires d'aide au cours de l'année

Cette année, quelques familles en situation de précarité ont bénéficié de bons alimentaires. Nous avons par le passé fait un geste en fin d'année en leur offrant un colis spécial Noël. Il vous est proposé de le renouveler cette année.

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide à **l'unanimité** de distribuer un colis festif d'une valeur de 60 € à :

- Toutes les familles ayant bénéficié de bons alimentaires
- Aux familles Ukrainiennes accueillies sur le territoire communal ainsi qu'aux familles qui les hébergent

Pour extrait conforme,
le 23/12/2022



Le Président,

Philippe RIBOT

Signature du secrétaire de séance :

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de CCAS de Saint-Privat des Vieux étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal